

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER

Séance du 8 octobre 2025

Légalement convoqué le 2 octobre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal le 8 octobre 2025 à 19 heures 30 sous la présidence de Madame Véronique MEYER, Maire de Niffer.

Présents : Mme Véronique MEYER, Maire, M.M. Hervé SCHWAB, Rémi AST, Samuel HAESSIG, adjoints au maire, M. Marc MEYER, M. Patrick MICHEL, M. Patrick MEYER, M. Nicolas ROECKLIN, Mme Annie DANTZER, Mme Carla DI CERTO, Mme Stéphanie GONZALEZ, Mme Sophie MICLO, M. Jean-Luc BEUZELIN, conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Point 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Madame le Maire propose Olivier Conrad, secrétaire général de mairie.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, désigne M. Olivier Conrad, secrétaire général de mairie.

Point 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 août 2025 ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, Madame le Maire les invite à se prononcer sur son contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 août 2025.

POINT 3. PROJETS CHAUFFERIE COLLECTIVE BOIS ET PHOTOVOLTAÏQUE.

A la demande de Madame le Maire, M. Hervé Schwab fait le point sur l'avancement des projets chaufferie bois et photovoltaïque. Le Conseil municipal a approuvé pour ces deux projets, lors de la séance du 23 avril 2025 :

- les avant-projet-définitifs,
- des plans de financement prévisionnel,
- autorisé le Maire à déposer des demandes de subvention,
- autorisé le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises en vue de l'attribution de marchés de travaux.

Le conseil avait enfin demandé qu'il soit reconsulté si les subventions demandées ne sont pas obtenues et/ou si le coût des travaux diffère du budget prévisionnel.

L'appel d'offres ayant été réalisé en août et septembre, il est possible de faire un point financier.

Une négociation et de dernières vérifications sont en cours par le bureau d'études, mais à ce jour, au vu des offres obtenues, le cout de l'opération est le suivant :

- 101 535 € HT pour les frais d'études
- 98 521 € HT pour le renforcement de la charpente et le photovoltaïque,
- 539 083 € HT pour la chaufferie

soit un total de 640 618 € HT, 768 742 € TTC.

S'agissant des subventions, deux ont à ce jour été notifiées à la commune :

- une subvention de l'Etat pour la chaufferie, 139 756 euros (22,5% du cout HT),
- une subvention de M2A pour le photovoltaïque, 39 530 euros (60% du coût)

M. Schwab indique, qu'en l'état actuel des chiffres, le coût de l'opération est inférieur de 16% aux estimations du maître d'œuvre, et qu'au niveau des subventions la situation est plus favorable que les prévisions, sachant que plusieurs dossiers sont encore en cours d'instruction.

POINT 4. AVENANT A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME : GESTION DES DECLARATIONS D'ACHEVEMENT ET DE CONFORMITE DES TRAVAUX.

La Commune de Niffer a signé le 22 janvier 2018 une convention avec le Syndicat de communes Ile Napoléon afin de lui confier l'instruction des demandes d'urbanisme de la commune. La commune souhaite également confier au syndicat la gestion des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), qui sont déposées en mairie à l'issue des chantiers autorisés. Le Syndicat de communes, par une délibération prise par son comité syndical le 27 août 2025, a émis un avis favorable à l'extension de la mission urbanisme assurée par le SCIN au profit de la Commune de Niffer à la gestion des DAACT.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son tour, et en cas d'avis favorable, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention liant la commune au syndicat. Un exemplaire du projet d'avenant à la convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention), **approuve** l'extension de la mission urbanisme assurée par le SCIN au profit de la Commune de Niffer à la gestion des DAACT et **autorise** Madame le Maire à signer un avenant à la convention initiale.

POINT 5. VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE.

Le projet de visite de l'Assemblée nationale prévu le 24 septembre 2024 avait été annulé à la suite de la dissolution de l'assemblée en juin 2024. Les visites guidées sont de nouveau ouvertes et il a été possible d'en réserver une pour Niffer le mercredi 15 octobre 2025 à 11 heures 40. Madame le Maire propose au Conseil municipal que les frais de transport, soit un aller/retour en train entre Mulhouse et Paris, ainsi que le repas de midi, soient intégralement pris en charge par la commune pour les élus municipaux et les agents municipaux de Niffer participant à la visite. Les autres dépenses liées à la visite sont à la charge directe des participants.

La visite a été ouverte à d'autres participants que les élus et agents municipaux de Niffer. La Commune de Niffer procède à l'acquisition de l'ensemble des titres de transport auprès de la SNCF et elle refactura le coût réel auprès des participants qui ne sont ni élus, ni salariés de

la commune. Si la commune est amenée à payer des frais liés à la visite pour des "tiers" lors d'un achat groupé, les montants correspondants aux dépenses pour ces "tiers" leurs seront refacturés.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Vu l'article L.2123-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la pris en charge par la collectivité de frais de formation,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt pour les élus et agents municipaux d'une sensibilisation au fonctionnement des institutions de représentation nationales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de prendre en charge les frais de déplacement (un aller-retour Mulhouse Paris par train) relatifs à la visite de l'Assemblée Nationale le 15 octobre 2025 pour :

- 11 membres du Conseil municipal de Niffer,
- et quatre membres du personnel communal, pour un total de 3409,10 euros et de prendre en charge les frais de repas pour tous les participants à la visite pour un total de 866,15 euros. Les deux dépenses seront imputées au budget primitif 2025, article 623.

POINT 6. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 11 mars 2025 du Conseil municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 40 € par mois maximum.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE DEUX POSTES.

7 a. Suppression d'un emploi de responsable de service technique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 25/09/2024 portant création de l'emploi permanent de responsable technique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19/09/2025 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de responsable du service technique relevant du grade d'agent de maîtrise principal, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu du départ pour cause de mutation de l'agent occupant cet emploi (la collectivité ne compte aucun autre agent de ce grade dans ces effectifs) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** qu'à compter du 01/11/2025, l'emploi permanent de responsable du service technique relevant du grade d'agent de maîtrise principal, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35 /35^{èmes}), est supprimé. Le maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

7 b. Suppression d'un emploi d'agent polyvalent.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 24/08/2024 portant création de l'emploi permanent d'agent polyvalent ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19/09/2025 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi de responsable du service technique relevant du grade d'adjoint administratif, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35^{èmes}), les besoins de la collectivité ayant évolué ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** qu'à compter du 01/11/2025, l'emploi permanent d'agent polyvalent relevant du grade d'adjoint administratif, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35^{èmes}), est supprimé. Le maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

POINT 8. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS DES ELUS.

Mme le Maire donne les informations suivantes :

- La fête de noël des ainés se tiendra comme annoncé le dimanche 7 décembre 2025 dans la salle multi-activités.
- La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 16 décembre 2025 à 19 heures 30.

Hervé Schwab fait un point sur les finances au 31 août : dépenses d'investissement déjà réalisées et prévisionnel d'ici la fin de l'année (les principales dépenses (chaufferie, photovoltaïque et eaux pluviales) sont reportées à 2026) état des dépenses et des recettes de fonctionnement. Les chiffres sont là également conformes aux prévisions. Certaines dépenses sont en hausse, mais elles sont compensées par des recettes complémentaires. Au 31 août 2025, la situation budgétaire est maîtrisée.

M. Nicolas Roecklin aborde les sujets suivants : des branches le long du chemin rural du Hideneweg ont été coupés il y a une quinzaine de jours ; la recherche de terrains pour planter de nouvelles ruches à Niffer (le miel produit à Niffer a été primé lors d'un concours des miels d'Alsace) ; la capture d'une trentaine de frelons à Niffer.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personnes ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20 heures 40.